VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

NOTE DE SYNTHESE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020 A 20H00

1- COMMUNICATIONS

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 18 novembre 2020.

Documents joints :
Compte rendu et procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 18 novembre 2020.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S)

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile, de fixer le montant de chaque allocation à 500 euros et de préciser que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.
Dans le cadre de cette allocation, il est donc désormais proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution de ces allocations aux candidats suivants :

- Mme Marie Lestremau qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 novembre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 64 rue du Souvenir Français.

- M. Yohann Bernadet qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 6 octobre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 7 rue de Prat.

- Mme Lou-Anne Roux qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 octobre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 19 avenue de Bordeaux.

- M. Florian Pissondes qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 21 octobre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 3 rue du Tailleur.

4- TRAVAUX DU RESEAU AERIEN ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RENE MERICAM – SYDEC (PAIEMENT)

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 58 054,97 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux du réseau aérien et de l'éclairage public de la rue René Méricam (dossier n°047484). Cette dépense est prévue budgétairement.
Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	91.034,62 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	14.246,42 euros
Montant à financer :	76.788,20 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	18.733,23 euros
Participation communale :	*58.054,97 euros*

5- OUVERTURES DE CREDITS 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité aujourd'hui d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal 2020 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement et que ces ouvertures de crédits doivent notamment respecter le principe de l'équilibre budgétaire, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à des ouvertures de crédits à hauteur de 125.278 euros au sein de la section de fonctionnement et de 188.923,38 euros au sein de sa section d'investissement du Budget principal 2020.

Document joint :
Notes explicatives à cette décision modificative.

6- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2020) – « CONTRATS D'OBJECTIFS »

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2020 une somme de 3 000 euros au titre des "*contrats d'objectifs*" pour les clubs sportifs locaux, il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement des subventions municipales suivantes au titre des "*contrats d'objectifs*" des clubs sportifs locaux :

- 300,00 euros au club de Canoë-Kayak.
- 100,00 euros à l'UCAB (Union Cycliste Aire Barcelonne).

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subventions aux associations de droit privé*" du Budget communal pour l'exercice 2020 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux contrats d'objectifs (tous clubs).

7- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2020) – « FRAIS DE DEPLACEMENT »

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2020 une somme de 5 000 euros au titre des frais de déplacement des clubs sportifs locaux, il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement des subventions municipales suivantes au titre des "*frais de déplacement*" des clubs sportifs locaux :

- 1.734,72 euros au club de Canoë-Kayak.
- 508,00 euros à l'UCAB (Union Cycliste Aire Barcelonne).
- 1.720,00 euros à la Violette Aturine Football.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subventions aux associations de droit privé*" du Budget communal pour l'exercice 2020 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (tous clubs).

8- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2020) – « FORMATION ENCADREMENT »

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2020 une somme de 2 000 euros au titre de la formation de l'encadrement des clubs sportifs locaux, il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement des subventions municipales suivantes au titre de la "*formation encadrement*" des clubs sportifs locaux :

- 536,00 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 112,00 euros au club de Canoë-Kayak.
- 1.352,00 euros à la Violette Aturine Football.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subventions aux associations de droit privé*" du Budget communal pour l'exercice 2020 (Budget principal) sur la ligne dédiée à la formation encadrement (tous clubs).

9- AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le 8 juillet 2019 il a été constaté le vol de la régie de recettes de la piscine municipale. Le déficit constaté par les services du Trésor Public et le procès-verbal de vérification, confirme un déficit de 1 530,20 €. Sa responsabilité étant obligatoirement engagée, le régisseur titulaire demande la remise gracieuse de la somme laissée à sa charge au regard des circonstances d'apparition du déficit.
Il sera donc proposé au Conseil Municipal, d'accorder une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes.

Il sera également proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge par la commune du déficit constaté (1 530,20 euros).

10- RIFSEEP : MISE A JOUR DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1 - Mise à jour de l'IFSE :

Par délibérations en date du 14 décembre 2016 et du 2 novembre 2017, le Conseil Municipal a institué au regard de la parution des décrets, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la mairie d'Aire sur l'Adour relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

S'agissant de la composition des cadres d'emplois de la collectivité d'Aire sur l'Adour, il restait à appliquer l'IFSE aux techniciens territoriaux et à l'assistant de conservation du patrimoine.

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé que les bénéficiaires de l'IFSE étaient uniquement les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il a été ainsi été créé des groupes de fonctions, selon un système de répartition par catégorie hiérarchique, d'encadrement, et du niveau de responsabilité ainsi que des montants annuels maxima suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
Catégorie A		
A1	Directeur Général des Services (DGS)	25.800
A2	Directeur des Services Techniques (DST)	22.200
Catégorie B		
B1	Directeur des Services Techniques (DST)	17.480
B2	Postes d'encadrement de plusieurs services	16.000
B3	Postes d'encadrement	11.380
B4	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	9.200
Catégorie C		
C1	Postes d'encadrement de proximité	8.250
C2	Postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	7.200
C3	Tous les autres postes	7.100

Le montant de l'IFSE est donc fixé selon le niveau d'encadrement, de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions à savoir :

- Pilotage stratégique des politiques publiques,
- Encadrement d'équipes,
- Technicité, expertise professionnelle et fonctionnelle dans le domaine de référence de l'agent,
- Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilité financière, juridique, technique,...),

- L'expérience professionnelle (qui doit être différenciée de l'ancienneté et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir) sera valorisée selon le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté, la connaissance de son environnement de travail et des procédures, l'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation,...

L'IFSE est versée mensuellement sur la base du montant annuel attribué.

2 - Mise en place du CIA :

Les dernières évolutions réglementaires imposent désormais la mise en œuvre du CIA.
L'assemblée délibérante a l'obligation d'instaurer les deux parts du RIFSEEP à savoir l'IFSE et le CIA.
Le caractère facultatif du CIA ne devant s'apprécier qu'au moment de l'attribution individuelle aux agents au regard de l'application des critères retenus par la collectivité.
Toutefois, le montant annuel maximum du CIA pour chaque groupe de fonctions est fixé par délibération. Le conseil municipal devra fixer, après avis du Comité Technique, les plafonds annuels pour chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maximas prévus pour les agents de l'Etat, et choisira la périodicité de versement de cette prime.
Un agent pourra percevoir annuellement par arrêté individuel de l'autorité territoriale entre 0 et 100 % du montant voté.
Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP, aussi il est préconisé de ne pas dépasser :
- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

Aussi afin de pouvoir instaurer le CIA au sein de la commune d'Aire sur l'Adour, un groupe de pilotage a été constitué.
Le groupe de pilotage a proposé de retenir la démarche suivante :
Dans un 1er temps, à l'issue des entretiens d'évaluation et au cours du mois de janvier de l'année n+1, il serait établi par le service RH, un tableau faisant apparaitre
- pour chaque agent (encadrant) ayant obtenu au minimum 6 croix dans la colonne très satisfaisant (niveau 4) et maximum 2 croix dans la colonne satisfaisant (niveau 3) les critères suivants :
- Le respect des procédures
- Assiduité - Disponibilité
- Implication
- Qualité du travail rendu
- Sens du service public
- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à établir des objectifs
- Evaluation des agents

- pour chaque agent (non encadrant) ayant obtenu au minimum 4 croix dans la colonne très satisfaisant (niveau 4) et maximum 2 croix dans la colonne satisfaisant (niveau 3) les critères suivants :
- Le respect des procédures
- Assiduité – Disponibilité
- Implication
- Qualité du travail rendu
- Sens du service public
- Relation avec la hiérarchie

Dans un second temps, un COPIL composé de deux élus, deux représentants du personnel issus du CT et deux représentants de l'administration (DGS et DST) pourrait décider d'attribuer la prime aux agents en fonction d'une seconde sélection selon les critères suivants :

- Polyvalence
- Objectifs (totalement atteints / partiellement atteints / non atteints) avec commentaires
- Aide à la décision – Force de proposition

Ces 3 critères seront également pris sur les entretiens d'évaluation.

Le CIA fera l'objet d'un versement unique au mois de mars et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.
Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants annuels maxima instaurés en fonction de l'IFSE déjà mis en place seraient :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA
Catégorie A			**Taux de 10 %**
A1	Directeur Général des Services (DGS)	25.800	2.580
A2	Directeur des Services Techniques (DST)	22.200	2.220
Catégorie B			**Taux de 10 %**
B1	Directeur des Services Techniques (DST)	17.480	1.748
B2	Postes d'encadrement de plusieurs services	16.000	1.600
B3	Postes d'encadrement	11.380	1.138
B4	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	9.200	920
Catégorie C			**Taux de 10 %**
C1	Postes d'encadrement de proximité	8.250	825
C2	Postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	7.200	720
C3	Tous les autres postes	7.100	710

Le Comité Technique s'est réuni le 7 décembre 2020 et a émis à l'unanimité, un avis favorable.

11- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Afin de maintenir le service public au sein de la police municipale, le Conseil Municipal doit créer un emploi temporaire.
Il revient au Conseil Municipal de créer un emploi temporaire au sein du service de la police municipale (Adjoint technique au 1er janvier 2021).

12- FERMETURES DE POSTES

Afin d'ajuster les effectifs budgétaires des effectifs pourvus, il convient de supprimer des postes. Considérant que les postes sont supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, il sera proposé au Conseil Municipal :

De fermer les postes suivants au sein des services municipaux au 1er janvier 2021 :
- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Rédacteur principal de 1ère classe.
- 5 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint administratif territorial.
- 2 postes permanents titulaires à temps complet de Technicien territorial.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maitrise principal.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maitrise.
- 2 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique principal de 1ère classe.
- 7 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique territorial.

Le tableau des effectifs communaux devra être modifié en conséquence.

13- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux et qu'il convient désormais de mettre à jour ce tableau, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit tableau des effectifs communaux, tel qu'il figure annexé à la présente note, avec effet au 1er janvier 2021.

Document joint :
Tableau des effectifs communaux effectif au 1er janvier 2021.

14- QUESTIONS DIVERSES